



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FÉVRIER 2024 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 13 FÉVRIER 2024.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire - Mme PLANE - M. BRIET Adjoints - Mme BOUGET - Mme SAVOLDELLI - Mme MOREIRA - Mme LABAT - Mme SANCHEZ - Mme MONESTIER - Mme MARTIN, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MABRU (pouvoir Mme PLANE) - M BROUSSE (pouvoir M. DUBOURG) - M PRULIERE (pouvoir M. BRIET).

ÉTAIENT ABSENTS : M. DUPIC - M. SOLELIS.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Les 10 premières minutes seront consacrées à une information concernant la démission d'un conseiller municipal et l'affectation du siège vacant à Madame Danielle MARTIN.

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 15 janvier 2024.

Urbanisme

2. Vente-échange parcelle à la Fougère - Mr et Mme VIVET
3. Vente d'une parcelle de terrain 9 rue des Belges - Mr et Mme GODET

Finances

4. Rachat d'une cuve à eau au restaurant du sommet.
5. Tarifs de location de bungalows au camping des Crouzets
6. Nomenclature M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier
7. Autorisation de programme et crédits de paiement Réhabilitation du parc thermal
8. Travaux de requalification du parc thermal-autorisation de signer les marchés
9. Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du BP 2024

Ressources Humaines

10. Modification de la grille forfait IFSE

Commande publique

11. Convention CITEO DECHETS
12. Convention avec Stations-e bornes de recharge Véhicules électriques
13. Convention Météovergne
14. Convention CLIC Sénior montagne
15. Convention brocantes 2024
16. Convention surfaceuse

Informations

Indemnités des élus pour 2023

Décision du Maire N°2024-01 Vente d'un lot de 7 téléphones GSM-PTI

Décision du Maire N°2024-02 Location d'un droit d'herbe « Le Pailloux »

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait état des 3 pouvoirs en sa possession, Mme MABRU donne pouvoir à Mme PLANE, Mr BROUSSE donne pouvoir à Monsieur DUBOURG et Mr PRULIERE donne pouvoir à Mr BRIET.

Il est proposé à Mme Julie PLANE d'être secrétaire de séance, elle accepte cette fonction.

Monsieur le Maire souhaite débiter la séance par quelques points d'actualité sur le Mont-Dore.

- Préavis de grève des agents des services techniques

Des agents travaillant aux ateliers ont déposé un préavis de grève, les représentants de 3 syndicats ont été reçus en mairie, la rencontre s'est très bien déroulée. Cependant au Mont-Dore, notamment au service des ateliers il est très difficile de faire progresser les habitudes de travail.

Ce désaccord a pu mettre en lumière que seule une très faible minorité des agents était porteuse de revendications pas toujours fondées. Néanmoins il est apparu la nécessité de mettre en œuvre des choses pour les années à venir afin de retrouver une entente cordiale entre les services et la direction.

Madame MONESTIER intervient et précise qu'on lui avait indiqué que c'est la notion de « manquement au service public » évoquée dans le courrier adressé aux 9 agents destinataires d'une lettre de la part de Mr le Maire, qui les avait « braqué ».

Monsieur BRIET réagit et souligne que la réaction des 9 agents auteurs du courrier adressé à Monsieur le Maire avait été spontanée, il indique par ailleurs que 2 des agents se sont rétractés dans le 48 heures suivant l'envoi du courrier.

Mme MONESTIER rappelle que le sujet de discordance avait été évoqué au CST, tout le monde était ok avec le principe proposé le 15 janvier 2024.

Mr PAIR regrette que le CST, organe de dialogue social ait volé en éclats, effectivement lorsque les 7 agents ont déposé le préavis de grève une bonne partie des membres du CST ont démissionné, ceci tend à prouver que le groupe n'est pas représentatif de l'ensemble des agents. La problématique aujourd'hui vient du fait que le CST, avec qui nous avons pris l'habitude de travailler, tombe à l'eau. Notre mission actuelle doit être basée sur deux axes :

- Régler le différend avec les 7 agents
- Re créer un lien avec un CST renouvelé

Mesdames MONESTIER et SANCHEZ souligne qu'il y a peut-être une mauvaise compréhension entre les agents et leur hiérarchie.

Mr PAIR précise qu'un listing des actions réalisées en matière d'avancées sociales et de décisions prises par le CST et réalisées par la collectivité depuis 2020, on peut constater, à la lecture de ce document une bonne évolution des conditions de travail des agents, cela va à contre-courant avec le préavis de grève déposé.

- Autre point d'actualité :

Monsieur le Maire précise que nous vivons une saison inédite par rapport à l'enneigement et le taux de fréquentation. Les chiffres révèlent une très forte baisse de chiffre d'affaires pour la station du Sancy. En revanche il faut noter que la SAEM a fait un très gros travail malgré le manque de neige.

Monsieur le Maire souligne également une concurrence déloyale des propriétaires de meublés qui passent par Airbnb.

Mme BOUGET intervient pour indiquer qu'à son avis les années à venir ne seront très certainement pas favorables à l'enneigement il faudra donc imaginer une nouvelle façon de faire vivre et de travailler en montagne.

Mme MONESTIER quant à elle indique que de nombreuses personnes se sont déclarés très satisfaits de leur séjour malgré le manque de neige, Mme SANCHEZ confirme, elle a également de très bons retours de la part de vacanciers.

- Démission de Monsieur Jean-François ROCHE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir répondu de façon formelle à la lettre de démission reçue le 17 janvier 2024. Il explique ensuite que Monsieur ROCHE était très investi, il avait également des connaissances très utiles pour la collectivité. Cela étant posé, un différend, dû à un problème de déneigement non fondé, l'a conduit à quitter le conseil municipal, ceci est regrettable tous le reconnaissent.

Madame MONESTIER intervient et regrette que l'engagement des membres de la majorité ne soit pas plus fort, effectivement, Monsieur ROCHE est le troisième conseiller à démissionner.

Mme BOUGET soulève le fait qu'au sein du conseil le problème vient d'un manque de concertation et de communication.

Mme MARTIN indique avoir contacté téléphoniquement Mr ROCHE pour lui dire qu'il n'aurait pas dû démissionner.

Mr BRIET fait état des problèmes de santé de Mr ROCHE et suggère que ceux-ci ne sont certainement pas étrangers à sa décision.

Tout le monde s'accorde à dire que la position de conseiller municipal est très compliquée à tenir dans le temps.

Mme MONESTIER soulève le problème relatif aux commissions et notamment la commission de sécurité, il lui ait répondu que ce point sera traité lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'en venir à l'ordre du jour.

19022024/1	Approbation du PV du 15 janvier 2024 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------	--

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil afin de savoir s'ils sont disposés à valider le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2024 et qui leur a été transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

19022024/2	Vente-échange parcelle à la Fougère - Mr et Mme VIVET <i>Domaine : 3.2 Aliénation</i>
-------------------	---

Conformément à la délibération N° 2022-02-13.1 du 25 février 2022, il est précisé les informations suivantes :

Les acquéreurs et échangeurs sont ainsi identifiés :

Mr Jean Claude Michel VIVET, retraité né à COUETRON-AU-PERCHE (41170) le 9 février 1952 et Madame Marie-Rose Lucienne RIBOT, retraitée, née à GREEZ SUR ROC (72320) le 13 février 1959,

Dans le cadre d'une réactualisation de propriété, les acquéreurs sus mentionnés sollicitent la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 1041 attenante à leur propriété, d'une superficie de 33 m².

Par ailleurs, et afin de conserver la servitude de passage d'une canalisation de l'usine d'embouteillage, la commune souhaite réaliser un échange de terrain avec lesdits propriétaires.

Cet échange consisterait pour la commune à récupérer auprès des propriétaires une partie de leur terrain cadastré A 1039 (cf. plan annexé), d'une superficie de 24 m². En contrepartie, elle leur céderait une partie du domaine public cadastrée A 1043 (cf. plan annexé) d'une superficie de 21 m².

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la cession de la parcelle communale cadastrée A 1041 d'une superficie de 33 m² qui se fera sur la base de 20 €/m², sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs ;
- ✓ approuve l'échange de terrains susvisé qui se fera sans soulte sachant que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge pour moitié par chacune des parties ;
- ✓ autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces transactions.

19022024/3	Vente d'une parcelle de terrain 9 rue des Belges - Mr et Mme GODET <i>Domaine : 3.2 Aliénation</i>
-------------------	--

Dans le cadre de l'aménagement de leur propriété, Mr Rémi GODET né le 7 décembre 1989 à Chambray Lès Tours, et Mme Marie GODET née LEFEBVRE le 22 janvier 1991 à Saint Doulchard souhaitent se porter acquéreurs d'une parcelle de terrain qui touche leur habitation sise au N°9, rue des Belges 63240 Le Mont-Dore.

Dans ce cadre, les acquéreurs susmentionnés sollicitent la cession d'une partie de la parcelle communale attenante à leur propriété, d'une superficie de 6m² sur la base de 50 euros le m².

Il est précisé que Monsieur le Maire est autorisé à stipuler toutes conditions suspensives (telles que : accord de crédit, autorisations d'urbanisme etc..)

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Madame MONESTIER demande si l'escalier reste toujours disponible et accessible il lui a répondu que oui, seule une petite partie de terrain est cédée et elle ne comprend pas l'escalier qui reste ouvert au public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la cession d'une partie de la parcelle communale d'une superficie de 6 m² qui se fera sur la base de 50 €/m², sachant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge

des acquéreurs et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette transaction au profit des époux GODET ou toute personne autorisée par ceux-ci à s'y substituer.

19022024/4	Rachat d'une cuve à eau au restaurant du sommet <i>Domaine : 3.1 Acquisitions</i>
-------------------	---

M. le maire précise aux membres du conseil municipal que lors de la signature de la convention d'occupation du domaine public par la Société « La Folie Dore », en vue de l'exploitation du restaurant du sommet, l'installation d'une cuve d'eau s'avérait indispensable à l'exercice de l'activité de restauration. La convention arrivant bientôt à son terme il convient de racheter ce matériel.

La valeur d'achat en 2021 était, selon factures transmises par la société « La Folie Dore » :

- Cuve à eau inox de 304 litres 8 700,00 € TTC

Après application d'un pourcentage de vétusté de 10 % par année d'utilisation la valeur vénale de cet équipement se trouve donc portée à la somme de :

- Cuve à eau inox de 304 litres 8 700,00 - 30% = 6 090,00 €
Total : **6 090,00 € TTC**

Monsieur le Maire tient à préciser aux membres de l'assemblée qu'un courrier a récemment été adressé au restaurant « La Folie Dore » afin de rappeler le restaurateur à ses obligations d'ouverture du restaurant en fonction des ouvertures du téléphérique. Il a été rapporté des manquements à cette obligation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité valident le montant proposé pour le rachat de la cuve, mandatent Mr le maire pour inscrire les crédits correspondants au budget et autorisent Mr le maire à signer tous documents afférents à cet achat.

19022024/5	Tarifs de location de bungalows au camping des Crouzets <i>Domaine : 7.1 Décisions budgétaires</i>
-------------------	--

Mr le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit, des tarifs de location de 3 bungalows au camping des Crouzets et ce afin faciliter l'accès au logement locatif pour les travailleurs saisonniers.

Ces bungalows comprenant 2 chambres seront uniquement à destination des travailleurs saisonniers. Ils seront meublés et équipés pour une utilisation locative saisonnière par 3 personnes maximum par bungalow.

Période de location :

Saison thermale soit du 15 mars au 15 novembre.

Tarif de location mensuel :	
Pour une personne	450 Euros
Pour deux personnes	500 Euros
Pour trois personnes	550 Euros
Frais d'électricité mensuel	Inclus
Gaz en bouteille à la charge de l'occupant	
Caution (encaissable)	450 Euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer tous actes et documents inhérents à la location de 3 bungalows, ils valident les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus et précisent que les sommes versées seront à encaisser sur le budget de la commune hors régie camping.

19022024/6	Nomenclature M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
-------------------	---

Mr le Maire précise que :

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- l'adoption d'un RBF est facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics mais obligatoire si la commune a la volonté d'appliquer le régime des AP-AE
- Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Mr PAIR Intervient pour indiquer que pour donner suite à l'adoption de la M57, il est préférable de voter un règlement budgétaire et financier pour permettre notamment de faire des AP/CP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'adopter le règlement budgétaire et financier proposé et autorisent Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du règlement budgétaire et financier.

19022024/7	Autorisation de programme et crédits de paiement Réhabilitation du parc thermal <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer, à compter du budget 2024, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création des AP/CP suivantes :

LIBELLE OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement	
		2024	2025
TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC THERMAL	1 900 000	1 000 000	900 000

L'opération du Parc Thermal s'élève à la somme de 1 900 000 Euros, Monsieur le Maire indique que pour la réfection du mur le long de la Dordogne il est prévu un montant forfaitaire afin d'éviter les mauvaises surprises.

Mme MONESTIER soulève le fait que ce projet fait perdre 13 places de parking dans l'hyper centre-ville. Monsieur BRIET quant à lui indique que les commerçants utilisent les stationnements normalement à destination de leur clientèle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de la création des AP/CP ci-dessus.

19022024/8	Travaux de requalification du parc thermal-autorisation de signer les marchés <i>Domaine :</i>
-------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a engagé une procédure en vue de rechercher des entreprises susceptibles de réaliser les travaux de requalification du parc thermal, le 15 novembre 2023.

Il rappelle que ces travaux sont répartis en 6 lots

- 01A Démolitions – VRD
- 01B Pavage - Dallage
- 02 Plantations - Mobilier
- 03A Ouvrages métalliques - Serrurerie
- 04 Signalétique
- 05 Sanitaires

Il précise que le montant de l'opération est estimé à 1 600 000 € TTC.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter les marchés ; précise que les crédits seront inscrits au BP 2024.

19022024/9	Autorisation de paiement de factures d'investissement avant le vote du BP 2024 <i>Domaine : 7.10 Divers</i>
------------	---

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », 001 « déficit », 040 et 041 opérations d'ordre) = 2 300 987 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 505 000 € (inférieur au plafond autorisé de 575 246 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat outillage maison des médecins 5 000 € (art 2158)

- Travaux requalification parc thermal 500 000 € (art 2313)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

19022024/10	Modification de la grille forfait IFSE <i>Domaine : 4.5 Régime indemnitaire</i>
--------------------	---

Vu les délibérations du 7 janvier 2022 et du 15 mai 2023 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 janvier 2024

Monsieur le Maire a présenté une modification du forfait de l'IFSE :

- Création d'un groupe G4 bis pour les chefs d'équipes avec un forfait mensuel de 320€/mois.
- Passage de tous les chefs de services quelle que soit leur catégorie (A, B ou C) dans le groupe 2 avec un forfait mensuel de 570€/mois.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée la nouvelle grille forfait IFSE suivante :

Groupe	Libellé	Forfait mensuel Ville du Mont- Dore (en €)
G1	Directions	1500
G2	Responsable de service catégories A, B et C	570
G3	Agents catégories A	450
G4	Agents catégories B	400
G4 bis	Chef d'équipes	320
G5	Agents de mise en œuvre du service public (catégories C)	270

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et avec :

- 12 voix pour
- 2 voix contre (Mme MONESTIER et Mme SANCHEZ)
- 1 abstention (Mme MOREIRA)

Le Conseil Municipal décide d'approuver la nouvelle grille forfait IFSE, d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre et d'inscrire au budget les crédits supplémentaires relatifs la nouvelle grille forfait IFSE

19022024/11	Convention CITEO DECHETS <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	--

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune du Mont-Dore pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Il est précisé que l'organisme CITEO gère et participe au financement de la collecte des déchets sauvages, l'obligation de la collectivité consiste à remonter un cahier de suivi des collectes réalisées sur le Mont-Dore.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à cette convention.

19022024/12	Convention avec Stations-e bornes de recharge Véhicules électriques <i>Domaine : 1.4 Autres types de contrats</i>
--------------------	---

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, Stations-e, société par actions simplifiées créée le 2 février 2018, est une entreprise qui investit et s'implante dans les territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux collectivités locales et à leurs groupements d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.

Objet de la convention

La convention, autorise Stations-e à occuper les emplacements du domaine public de la Commune, tels que définis au plan d'implantation (annexe n°1 de la convention), en vue de l'installation de stations multi-services.

Durée de la convention

18 années.

Redevance

En contrepartie de l'occupation des emplacements du domaine public, Stations-e s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle, dont le montant est variable mais comporte un montant minimum fixe garanti pour la Commune.

Le montant de la redevance est fixé à **deux (2) centimes d'euros par Kilowattheure (KW)** fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300€ par an.

Ce montant minimum de la redevance est défini entre les parties à la somme de **cinquante €/m²/an (50,00 €)**, soit pour 6m² la somme de trois cents €/an (300,00 €).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Mr PAIR précise que l'opération consisterait en l'ajout de 4 stations de recharge pour véhicules électriques elles seraient implantées sur les parkings de l'hôpital, du capucin, des mouflons et.....

Mr BRIET trouve que la durée de ce contrat est un peu longue, effectivement 18 années d'engagement demandent une réflexion plus approfondie notamment concernant l'éventualité possibilité pour l'opérateur d'installer une antenne téléphonique par exemple, le contrat est très peu explicite. Il serait peut-être judicieux de vérifier et de connaître les éventualités d'implantations.

Cette délibération est donc reportée au prochain conseil.

19022024/13

Convention Météovergne

Domaine : 1.4 Autres types de contrats

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande faite par Monsieur Alexandre LETORT représentant de l'entreprise individuelle MÉTÉOVERGNE, ce dernier souhaite procéder à l'installation d'une station de relevé météo autonome sur la parcelle AD 413 entre le grillage existant et la Dordogne.

A cet effet une convention a été rédigée, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de souscrire à cette convention et en donne lecture

Il est précisé que l'implantation se fera sur le parking des Crouzets entre la clôture et la Dordogne.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention établie avec la société Météovergne représentée par Mr Alexandre LETORT et mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

19022024/14 **Convention CLIC Sénior montagne**

Domaine :

M. le maire fait connaître à l'assemblée que l'association CLIC SENIOR MONTAGNE organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors.

A ce titre il nous est proposé un partenariat formalisé par la signature d'une charte incluant la nomination d'Ambassadeurs de la Forme sur la commune du Mont-Dore. Il s'agit simplement de poser par écrit formel l'engagement dont fait preuve la commune au quotidien pour ses administrés et ainsi marquer l'existence de ce réseau afin de le valoriser.

M. le maire demande aux membres du conseil s'il y a un ou des volontaires pour devenir Ambassadeur de la Forme pour le Mont-Dore.

Se portent candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Mme Irène SANCHEZ
- Mme Astrid LABAT

Il appartient au conseil municipal de désigner un ambassadeur de la forme titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal désigne :

Mme Irène SANCHEZ ambassadrice de la Forme titulaire pour le Mont-Dore

Mme Astrid LABAT ambassadrice suppléante de la forme pour le Mont-Dore

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce partenariat.

19022024/15 **Convention brocantes 2024**

Domaine : 1.4 Autres types de contrats

Aux termes d'une convention en date du 3 juin 2022 puis du 15 juillet 2023 le Conseil Municipal avait confié à la société Auvergne GS Organisation, domiciliée à Chambon/Lac, l'organisation des brocantes mises en place sur la commune du Mont-Dore de juin à septembre moyennant une rémunération forfaitaire de 1.500 €.

M. le Maire propose de renouveler cette prestation pour la saison 2024 et donne lecture de la convention établie à cet effet.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention établie avec la société Auvergne GS Organisation, mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution

19022024/15 **Convention surfaceuse**

Domaine : 1.4 Autres types de contrats

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser une convention afin de délimiter le cadre d'utilisation et de la gestion technique de la surfaceuse à la patinoire du Mont-Dore. Deux associations ont vocation à utiliser ce matériel spécifique il est donc proposé à l'assemblée de valider les termes de la convention tri partite proposée.

Effectivement la commune et les clubs de patinage et de Hockey pourront mutualiser les personnes pour passer la surfaceuse et également partager les frais de réparation et d'entretien de la surfaceuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention tripartite et mandatent Monsieur le maire pour signer cette convention et tout document y afférent.

INFORMATIONS

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Indemnités des élus pour 2023 :

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27/12/2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Ce document est remis aux membres du conseil.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Décision du Maire N°2024-01 Vente d'un lot de 7 téléphones GSM-PTI

Les téléphones n'étant pas compatibles avec l'activité des agents, ils n'étaient pas utilisés, nous avons décidé de les vendre au plus offrant afin de les valoriser.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Décision du Maire N°2024-02 Location d'un droit d'herbe « Le Pailloux »

Comme l'an passé nous avons loué un droit d'herbe pour une période de 5 mois la parcelle A 108 située à Pailloux moyennant la somme de 110 Euros.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Questions diverses :

- Il est précisé qu'un nouvel ASVP travaille en remplacement d'un agent de PM actuellement en arrêt de travail pour une maladie de plus de 3 mois.
- Mme BOUGET interroge Monsieur le Maire concernant la date de la prochaine réouverture du Pont des Marais. Mr PAIR lui répond qu'une réunion est prévue le 13 mars 2024 avec les services du conseil départemental en vue de l'obtention d'une aide pour l'étude de la maîtrise d'œuvre. Ce dossier avance, la collectivité sollicite des partenaires pour permettre la réouverture à la circulation cependant, à ce jour, nous n'avons aucune date précise.
- Concernant l'avenue de la Bourboule, la chaussée présente de nombreux défauts, s'agissant d'une route départementale, il est précisé que le Conseil Départemental nous proposera avant septembre 2024 un principe d'aménagement (rétrécissement de la voie et création de stationnements).
- Mme MARTIN intervient concernant les illuminations de la ville du Mont-Dore elle ne comprend pourquoi elles sont retirées si tôt et notamment avant la fin des vacances d'hiver. Elle demande à l'assemblée qui a décidé de

les retirer. Tous les membres du conseil s'accordent à dire que cette décision a été prise unanimement dans le cadre d'économies d'énergie, Mr BRIET précise que certains secteurs du Mont-Dore sont éteints de minuit à 5H du matin, et ce avec l'approbation des administrés. Mme MARTIN poursuit en interrogeant sur la présence de poubelles individuelles dans les rues du Mont-Dore, Mr BRIET lui répond qu'elles vont bientôt disparaître, le SMCTOM en a la charge de ce dossier. Le dernier point évoqué par Mme MARTIN concerne le devenir des anciennes cabines du téléphérique et regrette qu'une d'entre elles est était déplacée. Monsieur le Maire la rassure et lui indique que les 3 cabines seront prochainement prises en charge.



N'ayant plus de sujet à traiter, Monsieur le Maire remercie l'assistance et propose de clore la séance.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE

Le Maire,
Sébastien DUBOURG